

Montréal, le 20 septembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Éric Fraser
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Geneviève Paquet
400, boul. Curé-Labelle, suite 204
Laval (Québec) H7V 2S7

Me Pascale Boucher Meunier
Franklin Gertler
Édifice Aldred
507 Place d'Armes, Suite 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

Me Annie Gariépy
8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Me Dominique Neuman
1535, rue Sherbrooke ouest
Rez-de-chaussée, Local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

Me Hélène Sicard
1255, carré Phillips, bureau 808
Avocate Montréal (Québec) H3B 3G1

Me Claude Tardif
Rivest Schmidt
7712, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N8

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015 - Planification de l'audience relative aux mesures visant les exploitations agricoles
Dossier de la Régie : R-3854-2013**

Chères consœurs, chers confrères,

Tel que mentionné dans la décision D-2013-148, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra à compter de **9 h le 27 septembre 2013 (et si requis le 30 septembre 2013)**, dans la salle **Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) sur les mesures visant les exploitations agricoles. Dans un second temps, les témoignages porteront sur les preuves des intervenants. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

La Régie demande aux participants identifiés plus haut de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite en soulignant les points importants et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 24 septembre 2013**.

Nous vous prions d'agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as